

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 29/06/2026

VOI.26.00.A02024

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

FAUBOURG TARRAGNOZ

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01753 en date du 08/06/2026  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant Que des travaux de raccordement aux réseaux AEP et EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers FAUBOURG TARRAGNOZ

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A01753 du 08/06/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/06/2026.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JUIN 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

